

DELIBERATION DD2022_006

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	78
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

LE 3 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : PLAN DE DÉPLACEMENT D'ADMINISTRATION DU GRAND PÉRIGUEUX : POURSUITE DE LA DÉMARCHE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBELLS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COUNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MALLET, Mme DUPEYRAT

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. LARENAUDIE
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

PÉRIMOUV' : PLAN DE DÉPLACEMENT D'ADMINISTRATION DU GRAND PÉRIGUEUX : FOURSONNE DE LA DÉMARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique mobilité, définie notamment dans le volet déplacement et mobilité de son PLUi, et en lien avec l'enjeu fort de réduire et limiter l'impact des déplacements domicile-travail, le Grand Périgueux souhaite inciter les entreprises et les administrations du territoire à mettre en œuvre des Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) et des Plans de Déplacement d'Administrations (PDA).

Qu'au-delà d'une obligation réglementaire, le Grand Périgueux se veut également exemplaire et a donc souhaité se doter, pour ses agents, d'un Plan de Déplacements Administration (PDA).

Que cette démarche, initiée dès 2018 sous la dénomination Grand Périgueux Mobili'T avait permis de faire émerger des actions concrètes mais certaines imprécisions réglementaires, notamment sur les incitations financières aux salariés de la sphère publique ne permettaient pas d'aboutir à une mise en œuvre effective.

Que de plus, il convenait également de se projeter avec l'évolution de la structure au sein du Pôle Aliénor, situé au cœur du PEM du centre de l'agglomération, et d'anticiper la transposition de ce document dans ce nouveau cadre.

Que se sont ces raisons qui ont conduit les travaux de ce Plan de Déplacement à être mis en suspens d'autant plus que la Loi d'orientation des mobilités (LOM) a été publiée depuis lors (le 24 décembre 2019) avec des décrets relatifs à cette question des PDE/PDA en y fixant de nouvelles règles et obligations.

Considérant qu'aujourd'hui, le Grand Périgueux souhaite relancer de manière active son PDA dans la perspective d'une mise en application concrète dès 2023 avec la mise en service du Pôle Aliénor.

Que ce PDA vise à faire de l'Agglomération une administration éco-responsable tout en impulsant les PDE/PDA des autres entités du territoire mais aussi celles présentes sur le site du quartier d'affaires du Grand Périgueux qui est au cœur des mobilités du quotidien et de la stratégie intermodale afférente.

Considérant que le PDA du Grand Périgueux doit répondre à l'objectif central de report modal de ses salariés, axe fort de la politique mobilité de l'agglomération, et favoriser ainsi l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (navette ferroviaire, trains, bus, covoiturage, mobilités actives, etc) pour les déplacements du quotidien.

Que pour avoir des effets réels, le PDA du Grand Périgueux doit être partagé et fédérateur. Il sera donc construit en lien avec les différents agents mais aussi les élus et l'ensemble des partenaires qui pourront utiliser le Pôle Aliénor et le cas échéant les autres bâtiments en cours de construction ou à venir au niveau du quartier d'affaires de la gare de Périgueux.

Que cette transversalité sera ainsi le moyen ultime d'obtenir des effets de volume pour le cas échéant, créer si besoin des modes de transports alternatifs (lignes de bus nouvelles, solutions de covoiturage, etc).

Qu'il s'agira surtout, dans un premier temps, d'optimiser le potentiel offert par le PEM et la création de la navette ferroviaire.

Qu'in fine, l'objectif poursuivi est bien que la multiplication de contributeurs contribue à diminuer le trafic routier, les nuisances associées (trafic, insécurité routière, bruit,...) et limiter les effets sur l'environnement (pollution de l'air, consommation énergétique, émission de gaz à effet de serre, etc) tout en s'inspirant de celui qui a été réalisé par l'autorité organisatrice des mobilités.

Considérant qu'afin de mener à bien cette démarche et obtenir, avant toute chose, une adhésion forte du personnel du Grand Périgueux mais aussi des autres structures qui occuperont le Pôle Aliénor, il conviendra d'associer le plus en amont possible des référents et d'effectuer des concertations et des ateliers d'explications.

Qu'une démarche en mode projet sera donc initiée avant la fin du 1^{er} trimestre pour constituer un groupe de travail mais aussi de réflexion sur la présente thématique.

Qu'au delà de ces aspects qui doivent viser à donner du sens et aboutir à une appropriation totale de la démarche, les travaux initiés dès 2018 et déjà présentés aux agents seront également repris.

Que l'EPIC Périmouv, de part ses missions d'ingénierie et d'accompagnement à l'égard du Grand Périgueux contribuera au pilotage et à la réalisation de ce document avec l'appui de la Direction de l'Urbanisme et des Mobilités, de la direction des Ressources Humaines mais aussi de la direction de la Communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de relancer la démarche pour élaborer un Plan de Déplacement de l'Administration (PDA) à l'échelle du Pôle Aliénor tout au long de l'année 2022 ;
- Décide de constituer des groupes de travail pour aborder et aboutir à une appropriation renforcée de la démarche ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/03/2022	Périgueux, le 18/03/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

